Châteaubriant Derval
Communauté de communes

CCCD/RP/ME

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la loi n°2020-321 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°40_2020 du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 15 avril 2020 décidant de créer le fonds territorial Résilience, dispositif collectif de soutien aux entreprises impactées par la crise du COVID-19, et approuvant son règlement d'intervention,

Vu le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes adopté le 13 février 2020,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes en date du 23 avril 2020 portant sur l'abondement au fonds territorial Résilience,

Vu la délibération n°52_2020 du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes du nouveau règlement d'intervention du fonds territorial Résilience,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer pour l'abondement au fonds territorial Résilience le nouveau règlement d'intervention rendant notamment accessible l'aide aux entreprises éligibles au Fonds National de Solidarité et aux entreprises employant jusqu'à 20 salariés inclus (ETP) au 29 février 2020 et dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 16 JUIL. 2020

Le Pr

Alain

Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20200716-291-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2020

Publication le : 16-07-2020